CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2014

1/3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année une subvention est versée à l'OGEC - SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE afin de couvrir les dépenses et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le rapport financier nécessaire à l'évaluation du montant de la subvention pour l'année scolaire 2013/2014 a bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la ville.

Par ailleurs, la ville avait délibéré en janvier 2014 pour le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2013/2014 (20 000 €) de manière à éviter à l'association des difficultés de trésorerie.

Par conséquent et après étude du rapport, il est proposé d'attribuer à l'OGEC – SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2013/2014, un solde de subvention de 75 511 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.